

FICHE EXPLICATIVE : LA FACTURATION

Le Jardin des Loisirs vous envoie chaque mois une facture en fonction de la fréquentation de votre enfant.

rentrée 2011/12

Le montant de la facture est à payer dès réception de celle-ci, à titre échu, soit :

- Par chèque ou virement, à l'ordre de la Trésorerie principale de Schiltigheim
- En espèce, au guichet de la Trésorerie principale de Schiltigheim

(voir articles 22 du règlement intérieur)

CALENDRIER DES FACTURES

Périodes de fréquentation	Factures mensuelles	Réception par courrier
1 ^{er} cycle Du 05 septembre au 21 octobre	- Péricolaire et mercredis septembre	Vers le 15 octobre
	- Péricolaire et mercredis octobre	Vers le 15 novembre
Vacances d'automne Du 24 octobre au 02 novembre	- vacances de la toussaint	Fin novembre
2 ^{ème} cycle Du 03 novembre 16 décembre	- Péricolaire et mercredis novembre	Vers le 15 décembre
	- Péricolaire et mercredis décembre	Vers le 15 janvier
3 ^{ème} cycle Du 03 janvier au 24 février	- Péricolaire et mercredis janvier	Vers le 15 février
	- Péricolaire et mercredis février	Vers le 15 mars
Vacances d'hiver Du 27 février au 09 mars	- Vacances de février	Fin mars
4 ^{ème} cycle Du 12 mars au 20 avril	- Péricolaire et mercredis mars	Vers le 15 avril
	- Péricolaire et mercredis avril	Vers le 15 mai
Vacances de printemps Du 23 avril au 04 mai	- Vacances d'avril	Fin mai
Dernier cycle * Du 07 mai au 05 juillet	- Péricolaire et mercredis mai *	Vers le 15 juin
	- Péricolaire et mercredis juin *	Vers le 15 juillet
Vacances d'été Du 06 juillet au 03 Août	- Vacances de juillet- Août	Fin août

Le dernier cycle (du 07 mai au 05 juillet) est composé de 9 semaines alors que les cycles précédents comptent en moyenne 6 à 7 semaines. Une majoration de 50% est donc attribué à ce dernier.

(Voir les tarifs des mois de MAI et JUIN indiqués sur la grille tarifaire)

La facture mensuelle

- Elle se compose d'un tarif identique chaque mois (la formule choisie)

Exemple : Temps complet avec mercredi en 2^{ème} tranche = 117,00 €

- Des montants peuvent varier d'un mois à l'autre (nombre mensuel de repas / retards fermeture structure/ absences prévues selon règlement intérieur / maladie de l'enfant)

*Exemples : annulation d'un midi, prévenu le jeudi précédent = déduction de 5,40 €
arrivée d'un parent après l'heure de fermeture = supplément de 5,00 €*

(conditions de déductions, voir articles 15 et 16 du règlement intérieur)

Le tarif qui vous est appliqué

- Si vous résidez à Oberhausbergen, les tarifs sont calculés en fonction de votre avis d'impôt sur le revenu 2011, qui vous classe dans l'une des 3 tranches ci-dessous.

inférieur à 4 400€

De 4 400€ à 8 800€

Supérieur à 8 800€

Calcul de la tranche :

Total des salaires et assimilés + (autres revenus éventuels)
= 1^{ère} ligne avis d'imposition

Nombre de personnes au foyer
(parents + enfants)

- Si vous n'habitez pas Oberhausbergen, il vous sera appliqué le tarif de la 4^{ème} tranche, soit le tarif extérieur.

Une erreur de facturation

En cas de litige avec la facturation, il est demandé aux parents de ne pas régulariser eux même.

Si vous constatez une erreur sur votre facture mensuelle, contactez la directrice du Jardin des Loisirs ou la personne chargée de la facturation le plus rapidement.

Après une vérification faite à partir des listes de présence ,deux solutions vous seront proposées :

- La rectification sera portée sur la facture suivante
- Un nouveau titre de paiement sera édité. *(voir articles 22 du règlement intérieur)*

- En cas de non paiement ou si les parents n'acquittent pas le montant de leur participation dans les délais impartis, le Trésor Public sera chargé d'engager au nom de la commune une procédure de recouvrement de la dette et des pénalités qui en découlent. Le maire se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant au Jardin des Loisirs.